



Compte rendu Conseil Communautaire du mercredi 2 février 2011 à 19 h 00 à Champlay

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Mohamed BELKAÏD (suppléé Madame Frédérique COLAS), Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Dominique JOMAS (suppléé Monsieur Jean-Pierre BAUSSART), Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Frédérique COLAS (suppléée par Monsieur Mohamed BELKAÏD), Monsieur Michel THIAVILLE (pouvoir à Monsieur Jean-François RAVSELJ), Monsieur Jean-Pierre BAUSSART (suppléé par Monsieur Dominique JOMAS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. Nouveaux délégués communautaires

1-1-1 Remplacement de Madame ESNEE – ville de Joigny

Délibération n° ADM/2011/02

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Le président donne lecture de la délibération en date du 15 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de Joigny a délibéré à 30 voix pour (contre 3 voix contre) le remplacement de Madame Brigitte ESNEE par Madame Laurence MARCHAND pour siéger en qualité de membre suppléant au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien, à compter du 15 décembre 2010.

Le président a déclaré installé :

- Madame Laurence MARCHAND, comme déléguée suppléante dans sa fonction de conseillère communautaire.

1-1-2 Résignation des délégués titulaires et suppléants de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne

Délibération n° ADM/2011/03

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Le président donne lecture de la délibération en date du 17 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Yonne a délibéré à 9 voix pour (contre 2 abstentions) la désignation de ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien et a déclaré installés :

- Délégués titulaires
 - . M. Jean-Pierre BAUSSART
 - . Mme Valérie BRUSIN
 - . M. Louis BOUCHERON
- Délégués suppléants
 - . M. Dominique JOMAS
 - . Mme Patricia JEANSON
 - . M. Sébastien GOURDON.

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

1.2. Désignation des membres délégués dans les différentes commissions

1-2-1 Commune de Saint-Aubin-sur-Yonne

Délibération n° ADM/2011/04

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la délibération n° 46/2009 fixant le nombre et la composition des commissions intercommunales,
VU la délibération n° 38/2010 concernant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien avec l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne,

CONSIDERANT la désignation des membres délégués de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne dans les différentes commissions intercommunales, par délibération en date du 17 décembre 2010, comme suit :

- . **commission des finances et transferts de charges**
 - . titulaire : M. Jean-Pierre BAUSSART
- . **commission d'aménagement et habitat**
 - . titulaire : Mme Valérie BRUSIN
- . **commission développement économique**
 - . titulaire : Mme Valérie BRUSIN
- . **commission voirie**
 - . titulaire : M. Jean-Pierre BAUSSART
- . **commission environnement**
 - . titulaire : M. Louis BOUCHERON
- . **commission déchèterie**
 - . titulaire : M. Louis BOUCHERON

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres énumérés ci-dessous dans les différentes commissions :

- . **commission des finances et transferts de charges**
 - . titulaire : M. Jean-Pierre BAUSSART
- . **commission d'aménagement et habitat**
 - . titulaire : Mme Valérie BRUSIN
- . **commission développement économique**
 - . titulaire : Mme Valérie BRUSIN
- . **commission voirie**
 - . titulaire : M. Jean-Pierre BAUSSART
- . **commission environnement**
 - . titulaire : M. Louis BOUCHERON
- . **commission déchèterie**
 - . titulaire : M. Louis BOUCHERON

1.3. Transfert de voirie communautaire

1-3-1 Commune de Saint-Aubin-sur-Yonne

Délibération n° ADM/2011/05

Rapporteur : Laurent CHAT

VU la délibération n° 38/2010 concernant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien avec l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne,

CONSIDERANT la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Jovinien

CONSIDERANT le transfert de compétence de voirie de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne,

CONSIDERANT la liste des voies communautaires de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne à transférer ci-dessous :

- **Route de la Tuilerie**, de la route départementale au Hameau de la Tuilerie
- **Chemin de la Ferrante**, de la route de la Tuilerie jusqu'au N° 16
- **Chemin de Travers**, de la route de la Tuilerie à la rue de la Vallée
- **Rue de la Vallée**, de la route nationale jusqu'à 70 mètres dans le chemin de la Vallée

- Rue des Halliers, de la rue de la Vallée au chemin des Orchies
- Chemin du Bas de Migraine, du chemin des Orchies sur une longueur de 100 m
- Chemin des Orchies, de la Nationale à la rue des Halliers
- Rue des Ormes, de la Nationale à la route de Cézy
- Rue de l'Eglise, de la route Nationale à la rue des Ormes
- Rue de Presles, de la rue des Ormes au Chemin du Port,
- Rue du Lavoir, de la rue des Ormes au Chemin de Halage
- Chemin de Halage, du pont du canal de Cézy jusqu'à la limite de Villechien
- Chemin du Port, du chemin de Halage à la rue de Presles
- Rue d'Epizy à Sous-Villiers de la limite de Joigny sur 100 m
- Sentier d'Epizy à Sous-Villiers, de la route de Paris à la rue d'Epizy.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des voies communautaires de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne à transférer à la Communauté de Communes du Jovinien, dans le cadre de sa compétence « voirie » :

- Route de la Tuilerie, de la route départementale au Hameau de la Tuilerie
- Chemin de la Ferrante, de la route de la Tuilerie jusqu'au N° 16
- Chemin de Travers, de la route de la Tuilerie à la rue de la Vallée
- Rue de la Vallée, de la route nationale jusqu'à 70 mètres dans le chemin de la Vallée
- Rue des Halliers, de la rue de la Vallée au chemin des Orchies
- Chemin du Bas de Migraine, du chemin des Orchies sur une longueur de 100 m
- Chemin des Orchies, de la Nationale à la rue des Halliers
- Rue des Ormes, de la Nationale à la route de Cézy
- Rue de l'Eglise, de la route Nationale à la rue des Ormes
- Rue de Presles, de la rue des Ormes au Chemin du Port,
- Rue du Lavoir, de la rue des Ormes au Chemin de Halage
- Chemin de Halage, du pont du canal de Cézy jusqu'à la limite de Villechien
- Chemin du Port, du chemin de Halage à la rue de Presles
- Rue d'Epizy à Sous-Villiers de la limite de Joigny sur 100 m
- Sentier d'Epizy à Sous-Villiers, de la route de Paris à la rue d'Epizy.

AUTORISE le président ou son délégué à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de voies communautaires.

1.4. Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien

1-4-1 La Celle Saint-Cyr

Délibération n° ADM/2011/06

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le projet de la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de La Celle Saint-Cyr a délibéré en date du 21 janvier 2011, à 12 voix pour (contre 1 abstention) son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de La Celle Saint-Cyr adhère à la Communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette adhésion.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1. Régime indemnitaire du personnel intercommunal

Délibération n° RH/2011/07

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, prévoit que l'organe délibérant fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et relatif à l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 instituant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEM) et l'arrêté ministériel de la même date,

VU les modifications de l'état du personnel,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le tableau fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du Jovinien,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le régime indemnitaire à partir du 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de communes, selon le tableau ci-dessous :

| I.F.T.S. | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|-------------------------------|
| Grade concerné | Effectif | Coefficient maxi | Montant global annuel estimé |
| Attaché territorial | 1 | 8 | 1073,37 € x 1 x 8 = 8586,96 € |
| Rédacteur Chef | 1 | 8 | 853,56 x 1 x 8 = 6 828,48 € |
| Chargé de mission économique | 1 | 8 | 1 073,37 x 8 = 8 586,96 € |
| I.E.M.. | | | |
| Grade concerné | Effectif | Coefficient | Montant global annuel estimé |
| Attaché territorial | 1 | 3 | 1372,04 € x 1 x 3 = 4116,12 € |
| Rédacteur Chef | 1 | 3 | 1250,08 x 1 x 3 = 3 750,24 € |
| I.A.T. | | | |
| Grades concernés | Effectif | Coefficient | Montant global annuel maximum |
| • <i>Filière administrative</i> - Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl. | 1 | 6 | 447,05 x 1 x 6 = 2 682,30 € |
| • <i>Filière technique</i> - Agent de maîtrise | 1 | 6 | 467,32 x 1 x 6 = 2 803,92 € |
| - Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe | 1 | 6 | 473,72 x 1 x 6 = 2 842,32 € |
| - Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe | 3 | 6 | 447,05 x 3 x 6 = 8 046,90 € |
| - Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe | 1 | 6 | 461,99 x 1 x 6 = 2 771,94 € |
| - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 6 | 469,67 x 1 x 6 = 2 818,02 € |

Soit une enveloppe annuelle globale estimée à 53 834,16 €.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, conformément aux textes en vigueur, ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2011,

AUTORISE Monsieur le Président à verser ces indemnités dans le cadre de l'enveloppe globale, selon une périodicité mensuelle,

PRECISE que le régime indemnitaire ainsi défini sera attribué individuellement selon les critères suivants:

- en fonction de l'assiduité et de la qualité du service rendu ainsi que des responsabilités effectivement assurées,
- en fonction de la manière de servir de l'agent, par référence à la notation et/ou aux arrêtés portant sanction disciplinaire.
- suspendu pour toute absence de plus de 30 jours (hors congés annuels et RTT),

DIT que ces primes ou indemnités seront revalorisées automatiquement selon les textes en vigueur.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Joigny (document cadre joint)

Délibération n° ADM/2011/01

Rapporteur : Nicolas SORET

M. le Président précise que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a reçu le contrat dans son intégralité. M. le Président fait un rappel historique du dossier et du cheminement pour arriver jusqu'au contrat tel qu'il est soumis à l'assemblée et décline les fiches action portées par la Communauté de Communes du Jovinien.

Après cet exposé, le Président soumet le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Joigny au vote du Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Joigny tel qu'il est joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces annexes.

3.2. Engagement des projets

3-2-1 « Champs Blancs » à Joigny

Délibération n° ECO/2011/08

Rapporteur : Nicolas SORET

La communauté de Communes du Jovinien poursuit ses recherches en foncier à vocation économique afin de répondre aux demandes de nouveaux entrepreneurs.

CONSIDERANT que le Bureau de la Communauté de Communes du Jovinien et la commission « Développement Economique » sont favorables à acquérir 4 parcelles issues de la parcelle cadastrée section ZM n° 32 au quartier des Champs Blancs à Joigny, face au lotissement Courtin :

- Le lot A1, d'une contenance de 3101 m²,
- Le lot A2, d'une contenance de 237 m²,
- Le lot B1, d'une contenance de 2 018 m²,
- Le lot B2, d'une contenance de 165 m²,

CONSIDERANT cette acquisition pour un montant total hors frais d'acquisition de 88 336 € (soit 16 €/m²).

CONSIDERANT que :

- les lots A2 et B2 seront destinés à l'aménagement de la voirie.
- le lot A1, d'une contenance de 3 101 m², sera rétrocédé au cours de l'année 2011 au Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre, pour construction d'un nouvel établissement.
- le lot B1 sera rétrocédé à une clinique vétérinaire.

CONSIDERANT qu'une partie des coûts de VRD sera répercutée sur le prix de revente (2 €/m²).

CONSIDERANT le plan de financement est le suivant :

| Postes de dépenses | Montant HT | Ressources | | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| Acquisition : base : 5521 m ² x 16 €/m ² | 88 336 € | Hypothèse revente du terrain aménagé 18 €/m ² x 5 119 m ² | 92 142 € | |
| | | Base subventionnable : 126 194 € | | |
| Etude APS, maîtrise d'œuvre, honoraires et travaux : | 130 000 € | Etat - DETR | 37 858 € | 30 % |
| | | Conseil général | 37 858 € | 30 % |
| | | Autofinancement | 50 478 € | 40 % |
| Total | 218 336 € | Total | 218 336 € | 100 % |

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de 4 parcelles issues de la parcelle cadastrée section ZM n° 32 au quartier des Champs Blancs à Joigny, face au lotissement Courtin :

- Le lot A1, d'une contenance de 3101 m²,
- Le lot A2, d'une contenance de 237 m²,
- Le lot B1, d'une contenance de 2 018 m²,
- Le lot B2, d'une contenance de 165 m²,

DECIDE d'accepter cette acquisition pour un montant total hors frais d'acquisition de 88 336 € (soit 16 €/m²).

DECIDE d'accepter que

- les lots A2 et B2 seront destinés à l'aménagement de la voirie.
- le lot A1, d'une contenance de 3 101 m², sera rétrocédé au cours de l'année 2011 au Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre, pour construction d'un nouvel établissement.
- le lot B1 sera rétrocédé à une clinique vétérinaire.

ACCEPTTE qu'une partie des coûts de VRD sera répercutée sur le prix de revente (2 €/ m²).

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

| <i>Postes de dépenses</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Ressources</i> | | |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| Acquisition : <i>base : 5521 m² x 16 €/m²</i> | 88 336 € | Hypothèse revente du terrain aménagé 18 €/m ² x 5 119 m ² | 92 142 € | |
| | | Base subventionnable : 126 194 € | | |
| Etude APS, maîtrise d'œuvre, honoraires et travaux : | 130 000 € | Etat - DETR | 37 858 € | 30 % |
| | | Conseil général | 37 858 € | 30 % |
| | | Autofinancement | 50 478 € | 40 % |
| Total | 218 336 € | Total | 218 336 € | 100 % |

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces acquisitions et à la revente.

3-2-2 Pépinière d'entreprises sur le site du 28ème groupe géographique à Joigny

Délibération n° ECO/2011/09

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° 39/2010 concernant l'acquisition immobilière d'une partie du site du 28^{ème} Groupe Géographique,

VU la délibération n° 40/2010 concernant le contrat de redynamisation du site de la défense de Joigny (CRSD),

CONSIDERANT l'étude réalisée pour engager le projet de pépinière d'entreprises sur ce site,

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

| <i>Postes de dépenses</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Ressources</i> | <i>montants</i> | <i>%</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|----------|
| - Démolition de bâtiments vétustes : 6000 m ² x 50 € | 300 000 € | FEDER | 1 636 800 € | 30 % |
| | | Etat – FNADT | 324 000 € | 23,83 % |
| - Construction d'un bâtiment neuf aux normes « HQE » d'une surface approximative de 2000 m ² | 3 000 000 € | Etat - CRSD | 976 000 € | |
| | | CRB | 500 000 € | 9,16 % |
| | | CGY | 500 000 € | 9,16 % |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-------------|
| - Bassins d'infiltration | 340 000 € | Autofinancement | 1 519 200 € | 27,95% |
| - Création de parkings | 300 000 € | | | |
| - Travaux de terrassements et VRD | 500 000 € | | | |
| - Aménagement paysager | 500 000 € | | | |
| Total | 5 456 000 € | Total | 5 456 000 € | 100% |

Vu l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCÉPTE le plan de financement suivant :

| Postes de dépenses | Montant HT | Ressources | | |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| Acquisition : base : 5521 m ² x 16 €/m ² | 88 336 € | Hypothèse revente du terrain aménagé 18 €/m ² x 5 119 m ² | 92 142 € | |
| | | Base subventionnable : 126 194 € | | |
| Etude APS, maîtrise d'œuvre, honoraires et travaux : | 130 000 € | Etat - DETR | 37 858 € | 30 % |
| | | Conseil général | 37 858 € | 30 % |
| | | Autofinancement | 50 478 € | 40 % |
| Total | 218 336 € | Total | 218 336 € | 100 % |

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce projet de pépinière d'entreprises.

3-2-3 Zone d'activités à Béon

Délibération n° ECO/2011/10

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° 40/2010 concernant le contrat de redynamisation du site de la défense de Joigny (CRSD),
CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le cabinet EGIS pour l'aménagement du site,
CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

| Postes de dépenses | Montant HT | Ressources | | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|
| Acquisition : base : 190 000 m ² x 2 €/m ² | 380 000 € | Hypothèse revente du terrain aménagé 15 €/m ² x 12 000 m ² | 1 800 000 € | |
| | | Base subventionnable : 3 630 000 € | | |
| Etude APS, maîtrise d'œuvre, travaux, accès très haut-débit : | 4 600 000 € | FEDER | 954 000 € | 26,28% |
| | | Etat – FNADT | 500 000 € | 13,77% |
| Aménagements routiers extérieurs | 450 000 € | Conseil régional | 720 000 € | 19,8 % |
| | | Conseil général | 720 000 € | 19,8 % |
| | | Autofinancement | 736 000 € | 20,27% |
| Total 1 | 5 430 000 € | Total 1 | 5 430 000 € | 100 % |

Vu l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement suivant :

| Postes de dépenses | Montant HT | Ressources | | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|
| Acquisition : base : 190 000 m ² x 2 €/m ² | 380 000 € | Hypothèse revente du terrain aménagé 15 €/m ² x 12 000 m ² | | 1 800 000 € |
| | | Base subventionnable : 3 630 000 € | | |
| Etude APS, maîtrise d'œuvre, travaux, accès très haut-débit : | 4 600 000 € | FEDER | 954 000 € | 26,28% |
| | | Etat – FNADT | 500 000 € | 13,77% |
| Aménagements routiers extérieurs | 450 000 € | Conseil régional | 720 000 € | 19,8 % |
| | | Conseil général | 720 000 € | 19,8 % |
| | | Autofinancement | 736 000 € | 20,27% |
| Total 1 | 5 430 000 € | Total 1 | 5 430 000 € | 100 % |

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce projet de zone d'activités.

3-2-4 Très Haut-débit

Délibération n° ECO/2011/11

Rapporteur : Michel KOZEL

CONSIDERANT la délibération n° 40/2010 relative au contrat de redynamisation du site de la défense de Joigny,
CONSIDERANT la desserte en fibre optique des zones d'activités (Petite Ile à Joigny et Béon) et de la pépinière d'entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude technique pour la desserte des zones d'activités précitées pour tracé, solutions techniques et coûts ainsi qu'une amorce de réflexion quant aux déploiements futurs (1 – services publics, 2 – tous abonnés),

CONSIDERANT le montant de cette étude estimée à 20 000 €

CONSIDERANT que cette étude sera financée à 50 % par prélèvement sur l'enveloppe du CRSD (contrat de redynamisation du site de la défense de Joigny), et autofinancée pour la part restante, soit la somme de 10 000 €,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude technique pour la desserte en fibre optique des zones d'activités (Petite Ile – Joigny et Béon) et de la pépinière d'entreprises,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette étude.

4- FINANCES

4.1. Adoption du Débat d'Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2011 (document ci-joint)

Délibération n° FIN/2011/12

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que pour les Communautés de Communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit être organisé préalablement au vote du budget primitif et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires pour le budget principal pour l'année 2011.

4.2. Adoption du Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe de l'UR 18 pour l'exercice 2011

Délibération n° FIN/2011/13

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que pour les Communautés de Communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit être organisé préalablement au vote du budget primitif et doit faire l'objet d'une délibération.

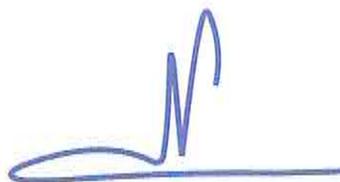
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires pour le budget annexe UR 18 pour l'année 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Le Président de la Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 8/02/2011

Jusqu'au 11/04/2011